FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

RAPPORT DE MATCH - WATER-POLO

COMPÉTITION : Interdépartementaux
LIEU :
DATE : 16/12/2018 HEURE : 15h00

SECRÉTAIRE :	IUF N° :	CHRONO :	IUF N° : ....
SECRÉTAIRE :	IUF N° :	30' / 20' :	IUF N° : ....
JUGE DE BUT :	IUF N° :	JUGE DE BUT :	IUF N° : ....

RÉSULTAT FINAL : B 5 N 1

Équipe : VAL-D'OISE **Bonnets** B

TEMPS MORT / PERIODE ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

IUF	NOMS - PRÉNOMS	NAISS.	X	N°	BUTS			

		ENTRAÎNEUR
		ENTRAÎNEUR ADJOINT
		SUPPLÉANT

Code	Période	Code	Période	Code	Période

RÉSULTAT	B	N
1ère PÉRIODE	5	1
2e PÉRIODE	0	0
3e PÉRIODE	0	0
4e PÉRIODE	0	0
PÉNALTY		

Équipe : SEINE-SAINT-DENIS **Bonnets** N

TEMPS MORT / PERIODE ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

IUF	NOMS - PRÉNOMS	NAISS.	X	N°	BUTS			

		ENTRAÎNEUR
		ENTRAÎNEUR ADJOINT
		SUPPLÉANT

Code	Période	Code	Période	Code	Période

Codes : E = Exclusion / B = But / P = Pénalty
EDA = Exclusion déf. avec rempl.
EDAP = Exlusion déf. avec rempl. après 4min.
A = Accident / R = Réclamation / TM = Temps Mort
CJ(E) = Carton Jaune (Equipe) /CR = Carton Rouge

TEMPS	B	N	CODE	SCORE	TEMPS	B	N	CODE	SCORE	TEMPS	B	N	CODE	SCORE

	NOMS - PRÉNOMS	IUF	SIGNATURE
DÉLÉGUÉ BLANC			
DÉLÉGUÉ NOIR			
ARBITRE	TAGAND Arnaud	965878	
ARBITRE	PEDENON Antoine	252583	
DÉLÉGUÉ F.F.N			

SIGNATURES DES DÉLÉGUÉS DES CLUBS (concernant les sanctions)

NOTE : L'arbitre est tenu d'informer oralement que le fait de contresigner la feuille de match ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée mais indique seulement que le délégué connaît l'existence de la sanction.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION